

PROCÈS – VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 19 Juillet 2023

Convocation du 12 Juillet 2023

L'an deux mille Vingt-Trois et le Dix-Neuf Juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 12 Juillet 2023

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, M. POISSONNIER, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Adjoint, Mme MARTINEZ, M. RINKER, Mmes DOMEC, SAUVANT, Mrs LUCOTTE, LE GRAND, Mme MARCET, M. COLLINS, Mme BESQUEUT-FARLAY.

Absents Excusés : Mme FORT-LANES, Mrs Jean FABRE, PRUDHOMME, Mme RIEUNIER, M. LAASSAKRA, Mme MARISSAL, Mrs MARIN, MUNDA, Mmes RIVERA, DUCROT.

Procurations : de Mme FORT-LANES à Mme VEZIAND, de M. Jean FABRE à M. VALLADIER, de M. PRUDHOMME à M. POISSONNIER, de Mme MARISSAL à Mme FAMERY, de M. MARIN à M. FABREGOUL, de M. MUNDA à M. Éric FABRE, de Mme RIVERA à Mme PUEL.

Secrétaire de Séance : Monsieur Olivier LUCOTTE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 Mai 2023 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Olivier LUCOTTE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. CONVENTION ANNUELLE 2023 AVEC L'AGENCE D'URBANISME

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Monsieur le Maire rappelle :

L'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial sur des dossiers d'intérêt commun. Sont confiées à l'Agence des missions de planification, de diagnostic et projet urbains, et de déclinaison de politiques publiques intercommunales dans les domaines de l'habitat, des déplacements, de l'économie de l'environnement, du paysage et de l'agriculture.

La Commune est membre de l'Agence d'Urbanisme depuis 2002.

Le coût annuel est de 300 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2023 (transmise par voie dématérialisée définissant le cadre et les modalités d'adhésion.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. RENOUELEMENT BAIL LOGEMENT PLACE M.R. PONS

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Depuis le 1^{er} juillet 2017, un logement situé au-dessus de l'Agence Postale Place Marie-Rose Pons est loué.

Aucune partie n'ayant émis le souhait de résilier ledit bail, il convient de procéder à sa reconduction pour six ans à compter du 1^{er} juillet 2023 pour un loyer annuel de **QUATRE MILLE SEPT CENT SIX EUROS et QUATRE VINGT-HUIT CENTIMES (4 706.88 Euros)**.

Une indexation sera appliquée à chaque période anniversaire suivant le dernier indice de référence des loyers connu.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail (transmis par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

III. CONTRIBUTION FINANCIERE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE SCI MIRMAN

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé le 31 décembre 2021 pour un projet de construction de 50 logements dont 16 logements sociaux.

Le raccordement au réseau public de distribution électrique a été l'objet d'une proposition financière de ENEDIS. L'avis définitif d'ENEDIS fait état d'une extension à créer d'une longueur de 2 x 170 mètres. Conformément à l'article L 332-15 du code de l'Urbanisme « *L'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.* »

Après proposition du pétitionnaire, il est convenu la prise en charge totale par la SCI MIRMAN du raccordement au réseau électrique d'une longueur de 2 X 170 mètres.

Au vu de la contribution établie par ENEDIS, la prise en charge financière par la SCI MIRMAN s'élève à un montant global estimé à 34 342.25 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention (projet transmis par voie dématérialisée) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. CONTRIBUTION FINANCIERE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE **EARL YANG ET FILS**

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé le 6 mars 2023 pour un projet de construction d'un hangar agricole avec une partie logement.

Le raccordement au réseau public de distribution électrique a été l'objet d'une proposition financière de ENEDIS. L'avis définitif d'ENEDIS fait état d'une extension à créer d'une longueur de 100 mètres. Conformément à l'article L 332-15 du code de l'Urbanisme « *L'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.* »

Après proposition du pétitionnaire, il est convenu la prise en charge totale par l'EARL YANG ET FILS du raccordement au réseau électrique d'une longueur de 100 mètres.

Au vu de la contribution établie par ENEDIS, la prise en charge financière par l'EARL YANG ET FILS s'élève à un montant global estimé à 7 812.60 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention (projet transmis par voie dématérialisée) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2023/02

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du Budget Primitif, des modifications et ajustements des dépenses et recettes en section de fonctionnement (subventions et participations), sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2023-02 (transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2023-16 : Attribution d'un marché suite à procédure d'appel d'offres ouvert - Entretien des espaces verts à ESAT OSARIS domicilié : 940 Chemin des Minimes à NIMES (30900), pour un montant de 165 943.28 € TTC (non assujetti à TVA) pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

DÉCISION 2023-17 : Création d'une régie de recette pour la vente du livre « Mémoires de CAISSARGUES »

DÉCISION 2023-18 : Attribution d'un marché à procédure adaptée – Remplacement du système de chauffage/ventilation du Centre saint Exupéry par la Société PERTUIS FROID domiciliée ZI Saint-Martin - 45 Rue François GEMELLE - 84120 PERTUIS, pour un montant de 145 092.75 € HT, soit 174111.30 € TTC.

DÉCISION 2023-19 : Modification attribution d'un marché à procédure adaptée – Remplacement du système de chauffage/ventilation du Centre saint Exupéry par la Société PERTUIS FROID, pour un montant de 140 339.26 € HT soit 168 407.11 € TTC.

DÉCISION 2023-20 : Convention pluriannuelle d'objectifs Animation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires – Avenant n° 1 – Régularisation règlement au titre de l'année 2022 pour l'organisation des accueils les mercredis et vacances scolaires, pour un montant de 4 112.50 €.

AUTRES INFORMATIONS

✎ Arrêté du Maire pour modification de la limite d'agglomération intersection RD 135 – Avenue du Mas de Nages.

✎ Attribution Fonds vert pour rénovation énergétique Centre St Exupéry

✎ *L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 55.*

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**

